

Recherches sociographiques



Michel BIBAUD, *Histoire du Canada sous la domination française; Histoire du Canada et des Canadiens sous la domination anglaise*

Fernand Dumont

Volume 12, numéro 1, 1971

Mass media

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055522ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055522ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Dumont, F. (1971). Compte rendu de [Michel BIBAUD, *Histoire du Canada sous la domination française; Histoire du Canada et des Canadiens sous la domination anglaise*]. *Recherches sociographiques*, 12(1), 123–123.
<https://doi.org/10.7202/055522ar>

Michel BIBAUD, *Histoire du Canada sous la domination française*, Montréal, John Jones, 1837, 372 p.; *Histoire du Canada et des Canadiens sous la domination anglaise*, 1^{re} éd. Montréal, Lovell & Gibson, 1844, 418 p. Réimpression en fac-similé: New-York, Johnson Reprint Corporation, 1968.

Michel Bibaud (1782-1857) est un écrivain fort ennuyeux: son style est sec, morne; ses idées sont courtes. Son *Histoire du Canada*, que l'on peut considérer comme son œuvre principale, ne brille pas par une grande originalité. Pour le Régime français il paraphrase (il pille aussi) Charlevoix et Smith sans renvoyer de très près à ses sources. Pour le Régime anglais, il compile une documentation plus originale mais surtout de caractère politique. Dans tout cela, on ne trouvera guère aujourd'hui matière à information utile.

L'intérêt de l'ouvrage n'est pas là. À côté de Garneau, Bibaud est un des premiers qui, au XIX^e siècle, ait essayé de mettre en forme notre histoire. Il a eu une influence certaine sur la constitution de notre mémoire collective, sur la conscience historique qui est encore nôtre. De plus, son point de vue est bien différent de celui de Garneau: il se rattache au groupe des « bureaucrates » de son temps; son hostilité aux « agitateurs » est manifeste. Au total, nous sommes ici devant un document historique d'une extrême importance. La présente réédition est donc fort opportune. Souhaitons qu'elle incite un chercheur à nous donner enfin l'étude élaborée qui nous manque encore sur Bibaud. Souhaitons aussi que l'éditeur réimprime d'autres œuvres de nos historiens passés. On se rend compte actuellement, et de divers côtés, de la nécessité de faire enfin l'histoire de notre historiographie: d'autres réimpressions, comme celle-ci, faciliteront la tâche.

Remarque importante: l'édition de 1844 de l'ouvrage de Bibaud s'arrête à 1830; la deuxième édition (1878) publiée par J.-G. Bibaud, m.d., comprend, outre l'édition de 1844, le manuscrit inédit des années 1830-40. La présente réimpression de Johnson ne comprend pas cette deuxième partie.

Fernand DUMONT

*Institut supérieur des sciences humaines,
Université Laval.*

Joseph DESAUTELS, *Manuel des curés pour le bon gouvernement temporel des paroisses et des fabriques dans le Bas-Canada*, New-York, Johnson Reprint Corporation, 1968, XIII+288 p.

La Bibliothèque publique de Toronto ajoute à sa collection *Canadiana avant 1867* ce *Manuel des curés* édité pour la première fois à Montréal, en 1864, par l'imprimeur John Lovell.

Publiée avec la collaboration de la Maison des sciences de l'Homme (Paris), du Conseil canadien de recherches sur les humanités et du Conseil canadien de recherche en sciences sociales, la collection a pour but de faciliter les sources de documentation à tous les chercheurs qui s'intéressent à l'histoire des origines et du développement de l'Amérique du Nord.

L'ouvrage de M^{sr} Désautels pourrait se diviser en trois parties: 1^o Définitions des termes; explicitation des droits et devoirs des évêques, curés, marguilliers et paroissiens; précisions sur les procédures administratives des paroisses; 2^o Un ensemble de formules à utiliser dans le gouvernement des paroisses, v.g. Acte d'élection d'un nouveau marguillier, Acte de reddition de compte, certificats, etc.; 3^o Pièces justificatives montrant les droits de l'Église à administrer ses biens temporels.

Dans son *Avertissement*, l'Auteur rappelle que l'ouvrage ne concerne que les affaires temporelles des paroisses et fabriques. Brièvement, il souligne la nécessité, pour l'Église, de posséder des biens temporels. De cette façon, l'Église protégera son indépendance dans l'a-